	Règle	PAGE
BILLS (suite)		COMMI
droit et procédure de présentation	55(1)(2)	27
établis tous en français et en anglais	54(1)	25
première lecture, préavis non requis	46(1)	21
«Pro forma»	7(2)	7
rapport d'un comité		
contre l'étude d'un bilk	81	41
explication d'amendements	. 00	amb 41
précisions sur amendements		-
reconsidération d'articles	58 asses bobi	
réimpression, application de la règle		
subsides ou crédits, exlcusion dispositions étrangères	63	29
troisième lecture, avis d'un jour troisième lecture subie, discussions ou amendements non admissi-	45(1) b)	lainegs 19
sibles	on tayab own	nibnata
The state of the s		COMME
BILLS PRIVÉS		
absence de pétition, renvoi au comité permanent	buse specialuge	
règlement et procédure	94 desirate	51
amendements importants		
émanant de Chambre des Communes	101	53
inadmissibles sans avis.	100	51
COV AIS		
procédure	86(1)(2)(3)	45, 47
publication d'avis.	86	
publication du texte des règles	85	45
Chambre des Communes, émanant de la, délai avant étude en		
comité	95	
Cour suprême, soumis à		
déclaration statutaire au greffier du Sénat	86(4)	
délais avant étude par comité		
demande, publication d'avis	86(1)(2)(3)	-
deuxième lecture, renvoi à comité	93	49
impression en anglais et français.	90	49
listes dressées et affichées, vestibule Sénat	97	51
pétitions, étude et procédure	87(1)(2)	47
première lecture, renvoyés au comité Affaires juridiques et		
constitutionnelles	91	49
présence à réunion de comités	98	51
présentation	89	49
rapportés par comité particulier	99	51
registre des	96	51
Règlement et Procédure, comité permanent absence de pétition,		
renvoi au	94	51
règles relatives aux bills publics, applications	102	53
requérants		
dépôt et frais	90	49 *
envoi au greffier du Sénat, déclaration statutaire	86(4)	47